

TOMBES : MORTS EN A.F.N.

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE : MONTAGNAT LE TEMPLIER 39320

NOM et PRENOM : BRUN Alfred
NE(E) LE : 02/02/27
LIEU DE NAISSANCE : MONTAGNA LE TEMPLIER 39320
PROFESSION : GENDARME



GRADE	UNITE	LIEU DU DECES	DATE DU DECES	CAUSE DU DECES	LIEU D'INHUMATION
GENDARME	Gendarmerie	Sidi Ali bounab CAMP du MARECHALGde . KABYLIE	28/11/56	Embucade	MONTAGNA LE TEMPLIER



MONTAGNA-LE-TEMPLIER

Un de nos compatriotes est tué en Algérie. — Le gendarme Alfred Brun, originaire de Montagna-le-Templier, où réside encore sa mère, a été tué en opérations, le 28 novembre, dans une embuscade en Kabylie.

Agé de 27 ans, célibataire, le gendarme Brun était en Kabylie depuis quatre mois.

A la famille en deuil, nous exprimons notre bien vive sympathie.

Montagna-le-Templier : Mme veuve Gustave Brun et sa famille, à Montagna-le-Templier (Jura) vous font part du retour du corps du

Gendarme Alfred BRUN

mort pour la France, en Algérie, le 28 novembre 1956, et vous prient de bien vouloir assister à ses obsèques, qui auront lieu à Montagna-le-Templier, le vendredi 29 mars, à 10 heures.

Saint-Julien-sur-Suran

MONTAGNA-LE-TEMPLIER

Reinhumation du gendarme Brun.

— Le gendarme Brun, originaire de Montagna-le-Templier, tué en Algérie, le 28 novembre 1956, sera enseveli dans son village natal, le 29 mars, à 10 h.

En la circonstance, nous renouvelons nos sincères condoléances à toute sa famille.

Le corps du gendarme jurassien Alfred BRUN, tué en Algérie sera de retour jeudi en son village natal

Poligny, 26 mars.

Le 28 novembre 1956, la brigade de Camp-du-Maréchal (Grande Kabylie) était appelée à effectuer plusieurs enquêtes dans le douar Sidi-Ali-Bounab. Le renfort du groupe de soutien provisoire d'Haussonvillers avait été demandé et obtenu par le commandant de brigade.

Au total, vingt-neuf gradés et gendarmes, plus un autochtone de la S.A.S. de Camp-du-Maréchal, puissamment armés, participaient à l'action.

Le départ eut lieu à 8 h. 30, à bord de deux camions précédés d'une jeep. Vers midi, le travail était terminé et, sur le chemin du retour, le convoi circulait sur la piste surplombée, au nord-ouest, par les villages Ouled-Yahia et Alir, approximativement à égale distance de ces deux villages. Brusquement, un feu violent d'armes automatiques, d'armes de guerre et de chasse était déclenché et dirigé sur les véhicules par une bande de rebelles embusqués derrière d'énormes oliviers. Le dernier véhicule, dans lequel se trouvait le gendarme Brun, était plus spécialement visé. Immédiatement, le convoi stoppait et un tir violent d'armes automatiques partant principalement du premier camion, muni d'un blindage de fortune, répondait au feu des assaillants.

Malheureusement, dès les pre-

miers coups de feu, Alfred Brun, 29 ans, était touché à la tête par trois chevrotines. Sa mort fut instantanée et son corps resta allongé dans le camion à côté de celui de son camarade André Charton, tué au même moment, d'une balle au cœur. Trois autres gendarmes furent blessés dont l'un grièvement.

L'engagement qui suivit dura trente minutes. Une patrouille de cinq hommes put, heureusement, être détachée sur le village de Mirabeau pour demander du secours. Un contact radio put être pris avec un avion de reconnaissance et une unité du 93^e R.I. Le gros du convoi restait bloqué sur place et tout mouvement était sanctionné par une rafale d'armes automatiques.

Vers 14 h. 15, des secours arrivèrent de Mirabeau. C'étaient des éléments du 77^e génie qui, par le feu puissant d'un engin blindé, délogeaient les rebelles de leur emplacement de tir. Cinq d'entre eux avaient été abattus et de nombreuses traces de sang permirent d'établir que les pertes ennemies furent plus importantes en blessés.

Les corps des deux gendarmes tués furent transportés à la morgue de l'hôpital militaire de Tizi-Ouzou.

Le corps d'Alfred Brun sera, jeudi prochain, de retour dans son petit village natal de Montagna-le-Templier, où auront lieu les obsèques.

La Réinhumation à Montagna-le-Templier du Gendarme BRUN, mort pour la France

Le 29 mars, ont eu lieu les obsèques du gendarme Alfred Brun, tué en Algérie, le 28 novembre 1956.

Parmi la nombreuse assistance, on notait la présence : de plusieurs officiers supérieurs de la gendarmerie, du capitaine Renard et d'une délégation des gradés et gendarmes du Jura ; de retraités de la gendarmerie et du maire de Montagna, M. le Dr Albertin.

Les honneurs militaires étaient rendus par la gendarmerie et une section du 1er R. T. M.

La cérémonie à l'église fut célébrée par M. l'abbé Gallibour, chapelain épiscopal, curé de la paroisse, qui prononça une émouvante allocution.

Au cimetière, le capitaine Renard, représentant le commandant Grange, retraça la vie du disparu.

Né le 2 février 1927, à Montagna-le-Templier, Alfred Brun travailla d'abord dans l'exploitation familiale et entra dans la gendarmerie après son service militaire.

De l'école de gendarmerie de Chaumont, où il arrive le 19 janvier 1953, au détachement de gendarmerie de Berlin, à la 2ème Légion de gendarmerie des F. F. A., Alfred Brun se fait apprécier par ses chefs et aimer par

ses camarades. Puis, il est détaché pour six mois en Algérie, le 3 juillet 1956.

Le 28 novembre 1956, il participe à la visite périodique d'un douar en Grande Kabylie. C'est au retour de cette mission, que le convoi de gendarmerie est assailli. Deux gendarmes, dont Alfred Brun, sont tués par les premières rafales, mais leurs camarades réagissent vigoureusement : 9 hors-la-loi restent sur le terrain et 10 autres sont blessés.

Le capitaine Renard rend ce bel éloge au disparu :

« Soldat de la loi, Brun l'était dans toute l'acception du terme. D'une droiture parfaite, d'une conscience digne d'éloges, il a montré que son abnégation et son dévouement étaient sans limite. Il avait d'emblée assimilé les vertus et les traditions de notre arme d'élite, en tous temps et en tous lieux présente en France et Outre-Mer, pour assurer le respect des lois et l'exécution des décisions judiciaires ou administratives... »

« Il est parti faire dans les douars d'Algérie le travail journalier de tous les gendarmes, matérialiser la présence et la force de la loi. Aussi simplement qu'il a vécu, il a donné simplement sa vie pour le pays... »

Saint-Julien-sur-Suran

Les obsèques d'un brave à Montagna-le-Templier

C'est devant une assistance nombreuse et recueillie qu'ont eu lieu les obsèques du gendarme Brun, mort pour la France en Algérie.

La garde d'honneur était formée par un détachement de gendarmerie commandé par le maréchal des logis-chef Baum, de St-Julien-sur-Suran et par un détachement du premier R.T.M. de Lons-le-Saunier.

Dans le cortège on reconnaissait le chef d'escadron Bonhomme, représentant le colonel Vessereau, commandant la septième Légion de gendarmerie, le capitaine Hiriart, commandant la Légion des forces françaises en Allemagne, le capitaine Renard représentant le commandant de la compagnie du Jura, le colonel Chamouton, président des anciens combattants et des retraités de la gendarmerie et d'importantes délégations de la 2^e Légion de F.F.A. et de la compagnie du Jura.

Le capitaine Renard prononça une émouvante allocution.

Nous renouvelons à la famille nos très sincères condoléances.

La sépulture et la restitution aux familles des corps des militaires tombés en Afrique du Nord

Le Service de Presse du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre communique :

Le problème de la sépulture et de la restitution aux familles, des restes mortels des militaires tombés en Afrique du Nord, qui a retenu l'attention particulière du Gouvernement, a fait l'objet d'un examen attentif de la part des Ministères intéressés.

Les mesures envisagées permettront de reprendre progressivement et au plus tard le 1^{er} décembre 1956, les opérations de transfert et de restitution qui ont été suspendues pour des raisons d'ordre sanitaire, de telle sorte qu'elles soient assurées avec toute la rapidité désirable dès le mois de janvier 1957.

Ces opérations étant désormais confiées au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, les correspondances et les requêtes relatives aux questions de sépultures et de restitution, doivent être adressées à ses services.

En particulier, les formulaires de demande de restitution, obtenus auprès des mairies, devront, après avoir été dûment remplis, être adressés aux Directions Interdépartementales du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre qui les transmettront au Service Central à Paris, pour instruction et constitution des dossiers de transfert.

Sans autre démarche de leur part, les familles seront informées de la suite donnée à leur demande et avisées de la date de remise du corps à la municipalité.

L'attribution de la mention « Mort pour la France » reste de la compétence des Secrétariats aux Forces Armées, Air, Guerre, Marine.

Montagna-le-Templier. — Mme Brun
Gustave, M. Brun Georges à Montagna-le-
Templier, Mme et M. Brun Robert à Poli-
gny, Mme et M. Brun René à Saint-Amour,
Mlle Irène Brun, M. Brun Gabriel à Paris
et leur famille remercient les très nom-
breuses personnes qui ont assisté au ser-
vice religieux du 2 décembre 1956 à Mon-
tagna-le-Templier, célébré pour le

Gendarme BRUN Alfred

Mort pour la France
le 28 novembre 1956 en Algérie
et celles qui leur ont manifesté leur sym-
pathie.



VOUS QUI L'AVEZ CONNU ET AIMÉ
SOUVENEZ-VOUS DANS VOS PRIÈRES
de

ALFRED BRUN

Mort pour la France

Camp du Maréchal (Grande Kabylie)

le 28 Novembre 1956

à l'âge de 29 ans

Victime innocente, il est tombé sous les
balles meurtrières. Plaise à Dieu que le sacrifice
de sa vie ne soit pas inutile et paie la rançon
de nos faiblesses.

Il est mort loin de nous et nous n'avons
pu mettre sur son front la caresse suprême de
l'éternel adieu. Dans votre Ciel, mon Dieu,
donnez-lui le repos éternel !

REQUIESCAT IN PACE !

République Française

COMMUNE DE MONTAGNA LE TEMPLIER

Mairie 39320 Montagna-le-Templier

TEL/FAX : 03 84 44 30 93 e-mail : mairie.montagnaletemplier@wanadoo.fr

COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE

ACTE N°2 : Naissance de Alfred Louis Marie BRUN

Né le 2 février 1927

Le deux février mil neuf cent vingt-sept, neuf heures, est né à Montagna-le-Templier, Alfred Louis Marie Brun, du sexe masculin, de Marie Gustave Brun, né à Montagna-le-Templier, le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, agriculteur, et de Marie Emélie Adèle Chavand, née à Montagna-le-Templier, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, cultivatrice, son épouse, domiciliés à Montagna-le-Templier. Dressé le trois février mil neuf cent vingt-sept, sur la déclaration du père qui, lecture faite, a signé avec nous Henri Lamberon, maire de Montagna-le-Templier.

Suivent les signatures

Mention marginale : Mort pour la France décision n° 135 PC HEC du 9 avril 1957. Décédé à Camp du Maréchal, département de la Grande Kabylie, le 28 novembre 1956. Mention faite le 28 décembre 1956.

Copie certifiée conforme à l'original le 09 mars 2010

Le Maire
Roland BERGER



CARTE D'IDENTITÉ

N°

Nom Brun

Prénoms Alfred Louis Marie

Domicile Montagna-le-Cornillier

(Jura)

Profession Cultivateur

Né le 2 Février 1927

à Montagna-le-3^e Dp^t Jura

Fils de Gustave

et de Chavand Marie

Nationalité Française

Signature du titulaire,

[Signature]



Empreinte digitale



15
FRANCS

IMP CHAIX 10 Cours Vitton - LYON

SIGNALEMENT

Taille 1^m, 65

Visage ovale

Teint frais

Cheveux blonds

Moustaches naïant

Front plat

Yeux bleus

Nez rectiligne

Bouche moyenne

Menton pointu

Signes particuliers naïant

Changements de Domicile

Timbre
humide

Timbre
humide

Montagna-le-Cornillier, le 22 Février 194

Visa de l'autorité
ayant établi la carte,

[Handwritten signature]

NOTA. — Ce brevet est valable que pour le temps de présence sous les drapeaux et pour la conduite exclusive des véhicules de l'armée et de la marine.

Sauf mentions spéciales, inscrites au verso, ce brevet n'est pas valable pour la conduite des véhicules des catégories suivantes :

- 1^o Voitures affectées à des transports en commun;
- 2^o Véhicules pesant en charge plus de 3.000 kilogrammes : { a) Camions, b) Tracteurs;
- 3^o a) Caterpillards; b) Tracteurs agricoles;
- 4^o Motocycles à deux roues.

Il pourra être retiré à tout instant par l'autorité militaire.

Après la libération du titulaire, et sur la demande de ce dernier, adressée au préfet du département de sa résidence, il pourra être converti en un permis de conduire les véhicules de même catégorie, moyennant l'acquiescement des droits afférents à la délivrance de ce permis.

Les brevets militaires seront enregistrés par corps d'affectation sur un registre spécial ou seront inscrits le numéro du brevet, la date de la délivrance, les grades, nom, prénoms et numéro matricule du titulaire, les numéros des extensions de validité.

MINISTÈRE DE LA GUERRE
MINISTÈRE DE L'AIR
ET
MINISTÈRE DE LA MARINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N^o 621/CAT

BREVET MILITAIRE

Valable pour la conduite des véhicules automobiles de l'Armée ou de la Marine
(Décret du 6 mars 1921, décret du 31 décembre 1922, arrêté du 17 octobre 1923)

Titulaire : M (1) **B R U N Alfred**



TROUPE Garde N^o M^{le}.....
Né le 12. 2. 27 à Mantagna Dép^t Jura
Domicile Dép^t.....
Corps d'affectation Dét. Gendarmerie
Corps instructeur C.I.A. de Berlin
A Berlin le 19 Nov. 1953
Le Chef de Bataillon VECCHIO
Président de la Commission d'examen.

(1) Nom, prénoms. — (2) Grade et nom.

I.N. Berlin. — J. 1057-12-51.

Mentions spéciales d'extension de validité

Valables pour la conduite des motocyclettes sans side

N° 219/CAT Berlin, le 19 Novembre 1953

Le (e) Chef de Bataillon VECCHIONI
Président de la Commission d'examen.

Valables pour la conduite des camions et camionnettes de plus de 3500 kilos

N° 336/CAT Berlin, le 2 Octobre 1954

Le (e) Chef de Bataillon VECCHIONI
Président de la Commission d'examen.

Valables pour la conduite des engins à l'indes de reconnaissance à roues

N° 826/CAT Berlin, le 2 Octobre 1954

Le (e) Chef de Bataillon VECCHIONI
Président de la Commission d'examen.

Valables pour la conduite des

N° , le 195.....

Le (1)
Président de la Commission d'examen.

Valables pour la conduite des

N° , le 195.....

Le (1)
Président de la Commission d'examen.

Valables pour la conduite des

N° , le 195.....

Le (1)
Président de la Commission d'examen.

(1) Grade et nom.

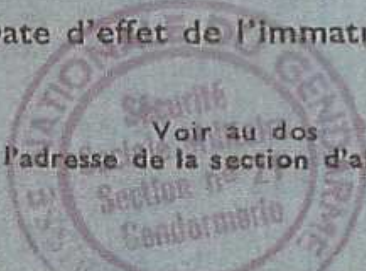
CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE
Gendarmerie

CARTE D'IMMATRICULATION
(MILITAIRE EN ACTIVITÉ DE SERVICE)

NOM : BRUN
 Prénoms : Alfred Louis Marie
 Grade : Élève-Garde
 Numéro national d'identification : 1|2|7|0|2|3|9|3|4|7|0|0|1
 Date d'effet de l'immatriculation : 19 Janvier 1953

Le Directeur de la Caisse Nationale
Militaire de Sécurité Sociale

Voir au dos
l'adresse de la section d'affiliation



H. Malley

LAVAUZELLE, PARIS. — S. S. M. 484. — 2978-10-50

GENDARMERIE NATIONALE

ECOLE PRÉPARATOIRE DE
GENDARMERIE
DE CHAUMONT

N° 591 /2

REFERENCE: D.M. n° 22.544/Gend. T. en date du
20 JUIN 1953.

EXTRAIT DU BULLETIN D'AFFECTATION

des élèves-gardes admis dans la Gendarmerie par
D.M. n° 46.825/Gend. PSO. du 19 Décembre 1952 dont
le stage d'instruction a commencé le 20 Janvier 1953.

Noms et prénoms	Grade	Situation de famille	Légion d'affectation	Date de radiation des contrôles
BRUN Alfred, Louis Marie	Garde	Célib.	10 ^{ème} Légion Forces de Gendarmerie en Allemagne	10 AOUT 1953

CHAUMONT, le 20 JUILLET 1953.
Le Capitaine MONTELS, Commandant provisoirement
l'Ecole Préparatoire de Gendarmerie.

Montels

JD.
GENDARMERIE NATIONALE

GENDARMERIE FRANÇAISE
Lein Basse lesbo
9. 8. 53

COMMANDEMENT DES FORCES DE
GENDARMERIE DES F.F.A.

AVIS DE MUTATION

DETACHEMENT DE GENDARMERIE
DE BERLIN

No 184 / 2 MUT.
=====

N o m s e t P r é n o m s	Grade	A F F E C T A T I O N		OBSERVA- TIONS.
		Ancienne	Nouvelle	
<u>ALBA</u> , Robert, Clément (Célibataire)	Garde	F.P. de Gendarmerie de CHAUMONT	Détachement de Gie de BERLIN Esc. de Sécurité/1	REFERENCES : C.M. No 22,544 Gend. T. du 20 Juin 1953.
<u>BEREYZIAT</u> , André. Joseph (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/2	Bulletin d' affectation No 5331/G.1. du CFG des en date du 25.7.1953.
<u>BONDU</u> , René, Louis, (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/1	-----
<u>BRUN</u> , Alfred, Louis (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/1	Mutations fixées au 10 Août 1953
<u>CASTEL</u> , Jean (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/2	-----
<u>COCHARD</u> , André (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/1	-----
<u>DESROCHES</u> , Marcel, François (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/1	INTELL du SERVICE
<u>FILLOZ</u> , Fdmé, Maurice (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/2	-----
<u>LECLERCQ</u> , Michel Maurice (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/1	-----
<u>LE FRIEC</u> , Pierre, (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/2	-----
<u>MALLET</u> , André, Alexandre, (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/1	-----
<u>PELLET</u> , Henri, Paul (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/2	-----
<u>PHILIPPON</u> , Emmanuel Aimé (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/2	-----
<u>SELIGHINI</u> , Pierre, Eugène (Célibataire)	-id-	-id-	Esc. de Sécurité/1	-----

.... /

N o m s P r é n o m s	A F F E C T A T I O N		O B S E R - V A - T I O N S
	Ancienne	Nouvelle	
<u>VALET</u> , Bernard, Louis (Célibataire)	Garde E.P. de Gendarmerie de CHAUMONT	Détachement de Gendarmerie de BERLIN - Escadron de Sécurité No 2	

S.P.50.448, le 28 Juillet 1953

Le Capitaine MOURGUES, Commandant Pvr
le Détachement de Gendarmerie de BERLIN,



DESTINATAIRES :

- Cdt de l'E.P. de Gendarmerie de CHAUMONT
- Cdt de l'E.S. No 1
- Cdt de l'E.S. No 2
- Officier des Détails (4 exemplaires)
- Chef du Casernement
- Chef du Service Social
- Médecin-Chef du Détachement
- Intéressés
- Archives.

° REGION
MILITAIRE F.F.A.
Det. B E R L I N

C E R T I F I C A T I N T E R A R M E S

La commission d'examen de la 5ème DIVISION BLINDÉE & ZONE CENTRE
certifie que B R U N, Alfred, Gendarme
a obtenu le certificat interarmes

EPREUVES	NOTES	OBS
I.- EPREUVES D'ENTRAINEMENT PHYSIQUE MILITAIRE		
Epreuve de commandement d'une leçon E.P.M.	I2	
Entraînement physique militaire (épreuves individuelles).....	I3.6	
II.- EPREUVES D'INSTRUCTION GENERALE	II.87	
III.- EPREUVES TECHNIQUES		
Service dans l'Armée.....	I2	
Armement.....	I3	
Tir.....	I3.6	
Mines.....	I4	
Technique automobile.....	I3	
Transmissions.....	II	
Hygiène et secourisme.....	I2	
Armes spéciales.....	7	
IV.- EPREUVES TACTIQUES		
Epreuves théoriques.....	I3.2	
Epreuves pratiques de combat.....	II	
V.- APTITUDE GENERALE	I3.2	
TOTAL des majorations pour services de guerre.....		
MOYENNE GENERALE.....	I2.43	

V U & APPROUVE : le 16 Avril 1955
Le GENERAL RETHORE, Cdt la 5ème
Division Blindée et la Zone
Centre.
Signé : RETHORE.

A.S.P.75.055, le 31 Mars 1955
Le Président de la Commission
Le COLONEL BUISSON
Signé/ BUISSON
Les membres de la Commission
Signatures : Illisibles.

COPIE CERTIFIEE CO NFORME A L'ORIGINAL

A.S.P.73.492, le 27 Avril 1955

Le Capitaine MOURGUES, Commandant l'Egcadron
de Sécurité N° I du Détachement de Gendarmerie
de BERLIN.-



2° LEGION DE GENDARMERIE F.F.A.

E T A T D E S S E R V I C E S (TROUPES)

```

:-----:
: N° d'incorporation: 5748 NOMS et Prénoms : B R U N; Alfred, Louis, Marie :
: Né le 2 Février 1927 à MONTAGNA le TEMPLIER Canton de St JULIEN sur le :
: : : : SURAN :
: Département du JURA :
: Fils de Marie, Gustave et de CHAVAND, Marie, Emilie, Odile domiciliés :
: à MONTAGNA le Templier, département du Jura, taille d'un mètre 67 cms :
: Célibataire :
: Arrivé au corps le 1er Mars 1956 :
:-----:
: : : : :
: SERVICES DANS LES CORPS DE TROUPE : Ans: Mois: Jou:
: : : : :
: : : : :
:-----:
: Classé service armé par le Conseil de Révision de St Julien sur :
: le 3-2-1947. : : : :
: Jeune soldat appelé service armé de la classe 1947 du Recrute- :
: ment de Lons-le-Saunier N° Mle 15076, appelé à l'activité le 16 :
: Mai 1947, affecté au I/9 R.T.A. :
: Embarqué à Marseille le 22-5-1947, Débarqué à Alger le 23-5-1947 :
: Arrivé au Corps le 24-5-1947, service comptant du 16 Mai 1947 :
: Bénéficiaire des mesures d'allègement des services prévus par ar- :
: rêtés des 19 Mai et 2 Octobre 1947. :
: A été envoyé en permission libérable avec solde du 5-II-1947 au :
: 15-II-1947 inclus :
: Embarqué à Alger le 14-II-1947 :
: Débarqué à Marseille le 15-II-1947 :
: Placé en congé libérable sans solde à compter du 16-II-1947 : " : 6 : " :
: jusqu'à la date de cessation de ses obligations militaires :
: 15 Mai 1948 inclus. :
: Rappelé à l'activité par décision gouvernementale. Message lui a :
: été adressé le 22-II-1947 :
: Doit rejoindre le 27° R.I. à Dijon. R.d.C. du I/9° R.T.A. le :
: 22-II-1947 :
: Affecté au 21° B.T.A. à compter du 23-II-1947. :
: en exécution de la D.M. N° 5841 EMA/IOE du 15-12-1947, le 21° B.T.A. :
: prend la dénomination de I/14° R.T.A. à/c. du 1-1-1948. :
: Nommé au grade de caporal à/c. du 1-1-1948 ordre du Régiment N° 19 :
: en date du 1-4-1948. :
: Renvoyé dans ses foyers le 30-4-1948 :
: et mis en congé sans solde du 1-5-1948 au 14-7-1948 inclus : : 5 : 8 :
: Rayé des contrôles le 15-7-1948 :-----:
: : : : :
: A reporter : : II : 8 :
:-----:

```


SERVICES DANS LA GENDARMERIE

: : : :
:Ann:Mois : Jour:
: : : :

Report..... : II : 8 :

:Nommé élève-garde par D.M. N°46825/Gend.PSO, en date du 19-12-1953. et affecté à l'E.P.G. de Chaumont. Mis en route et pris en solde le 19-1-1953
:Titularisé garde le 19-7-1953 à/c. du 19-7-1953
:Affecté au Détachement de Gendarmerie de Berlin par D.M. N°22544/Gend. du 20-6-1953.
:Rayé des Contrôles de l'E.P.G. le 10-8-1953
:Passe la frontière franco-allemande le 9-8-1953
:Arrivé à Berlin le 10-8-1953
:Premier sursis de départ pour les T.O.E. (raison de santé) d'une durée de 3 mois et valable du 26-7-1954 est accordé conformément aux propositions formulées à son égard le 27-7-1954 par la Commission Médicale de Berlin (Allemagne) (Décision N°05924/G.I. du CFG des FFA du 5-8-1954)
:Affecté à la 2° Légion de Gendarmerie des FFA, par Avis de mutation par avis N°01842/G.I. du Général Cdt. les Forces de Gendarmerie des FFA en date du 29-2-1956.
:Rayé des Contrôles du Détachement de Gendarmerie de Berlin le 1-3-1956
:Détaché en Algérie suivant T.O. N°22563-DN/Gend. T. du 20-6-1956
:Embarqué à Marseille le 3-6-1956. Débarqué à Alger le 4-7-1956
:Tué au cours de l'embuscade de Sidi Ali bounab (Grande Kabylie) le 28 Novembre 1956
:Rayé des Contrôles de la 2° Légion de Gendarmerie des FFA le 29-11-1956

Total des Services au 29-11-1956 : : : :
TOTAUX..... : 4 : 10 : 18 :

:A prêté serment le 20 Juillet 1953 devant le Tribunal de 1ère Instance de CHAUMONT

Camp du Maréchal, le 29 Novembre 1.956

GENDARMERIE NATIONALE

R A P P O R T

COMMANDEMENT REGIONAL
DE LA GENDARMERIE DE LA
10^e REGION MILITAIRE

de l'Adjudant BONY, Commandant la Brigade,

10^e LEGION

Compagnie de Tizi-Ouzou

Section de Tizi - Ouzou

Brigade de
Camp du Maréchal

N° 112/4

REFERENCE: Article N° 21 du Décret du 17 Juillet
1953, sur le Service Intérieur.

Le 28 Novembre 1956, la Brigade de Camp du Maréchal, a été appelée à effectuer plusieurs enquêtes dans la Commune de Camp du Maréchal (Grande Kabylie) douar Sidi-Ali-Bounab, fractions Ouled Yahia, Ouled Kharcha et Hidouswa.

Bien que cette région soit considérée, comme en voie de pacification par l'autorité militaire, le renfort du Groupe de Soutien provisoire d'Haussonvillers avait été demandé et obtenu par le Commandant de Brigade.

Au total, 29 gradés et gendarmes, plus un autochtone de la S.A.S. de Camp du Maréchal, puissamment armés participaient à l'action.

Les moyens de transport étaient constitués par une Jeep et deux camions Chevrolet.

Vers 12 heures 15, le travail terminé, le convoi était sur le chemin du retour et circulait sur la piste surplombée au Nord-Ouest par les villages Ouled Yahia et Alir, approximativement à égale distance de ces deux villages.

Brusquement, un feu violent d'armes automatiques, d'armes de guerre et de chasse était déclenché et dirigé sur les véhicules, particulièrement sur le dernier camion, par une bande rebelle embusquée à cet endroit.

Immédiatement le convoi stoppait et un tir violent d'armes automatiques partant principalement du premier camion muni d'un blindage de fortune répondait au feu des assaillants.

Dans les secondes qui ont suivi, tout le personnel sautait à terre et s'organisait en position de défense.

Malheureusement, dès les premiers coups de feu rebelles, le gendarme CHARTON, André, de la Brigade de Camp du Maréchal était atteint mortellement. Il est resté allongé dans le camion qui le transportait. En

raison de la violence du tir ennemi aucun secours ne pouvait lui être porté sur le champ et quand les circonstances l'auraient permis, il avait cessé de vivre.

Le gendarme BRUN, Alfred, du Groupe de Soutien a été tué dans les mêmes conditions. Son cadavre a été trouvé allongé à côté de celui de son camarade CHARTON.

Dans le même véhicule, le gendarme GAUCI, René de la Brigade de Camp du Maréchal était blessé à la jambe droite par une chevrotine, mais n'en continuait pas moins le combat.

Le gendarme MATEU, Jacques, tireur au F.M. du Groupe de Soutien, grièvement blessé à l'abdomen réussissait à se dégager et courageusement utilisait son arme contre les rebelles? Il devait cependant rapidement s'avouer vaincu par la souffrance et abandonner le combat. Le gendarme LE GOFF de la même unité, blessé à l'épaule droite dès le début de l'engagement continuait à tirer au fusil, se servant uniquement de son bras gauche.

Le gendarme LATRIAN René du Groupe de Soutien, atteint d'une foulure à la cheville droite continuait la lutte de même que le gendarme VERGNE René de la même unité, blessé à l'oeil gauche, par un éclat de verre provenant d'un pare-brise d'un véhicule dont il assurait la conduite. Le gendarme MAZIERE Louis également du Groupe de Soutien se foulait la cheville droite dès le début de l'engagement.

Le feu ennemi continuait à faire rage et quelques minutes plus tard, le Commandant du détachement était légèrement blessé à la face, le gendarme FAURE de la brigade de Camp du Maréchal était atteint légèrement à la hanche gauche tandis que le guide BEY Rabah était blessé sérieusement par une chevrotine au nez et à l'oeil droit. Ces hommes restaient néanmoins à leur poste de combat.

Au moins cinq rebelles étaient atteints par le feu des militaires de la Gendarmerie. Deux étaient abattus à coup sur.

Le tir rebelle, très violent au début de l'engagement a perdu progressivement de son intensité et environ 30 minutes plus tard, une patrouille de cinq hommes commandée par le Maréchal des Logis Chef MARTINENGHI a pu être détachée sur le village de Mirabeau, pour demander du secours.

Une liaison radio, prévue au départ de la Brigade de Camp du Maréchal n'avait pu être réalisée. Cependant un contact radio était pris un peu tardivement avec un avion de reconnaissance d'une unité du 93^e R.I.

Le gros du convoi restait bloqué sur place, par des éléments rebelles dissimulés derrière d'énormes oliviers bordant la piste et tout mouvement était sanctionné par une décharge de fusil ou une rafale d'arme automatique.

Vers 14 heures 15, le Chef MARTINENGHI, ayant réussi dans sa mission, des secours composés d'éléments du 77^e Génie stationnés à Mirabeau arrivaient sur les lieux et par le feu puissant d'un engin blindé délogeaient les derniers rebelles de leurs emplacements de tir.

Un médecin Capitaine, du 77^e Génie, également arrivé sur place donnait les premiers soins aux blessés et les faisait évacuer par ambulance. Quelques centaines de mètres plus loin, des hélicoptères les prenaient à leur bord et les transportaient à l'hôpital militaire de Tizi-Ouzou.

Après pansement, le Commandant de détachement, les gendar

FAURE, LOTRIAN, MAZIERE et VERGNE, regagnaient leur unité cependant que les gendarmes MATEU, GAUCI, et LE GOFF ainsi que le guide BEY, étaient hospitalisés.

Les corps des gendarmes CHARTON et BRUN ont été transportés à la morgue de l'hôpital militaire de Tizi-Ouzou.

Les cadavres des deux rebelles abattus ont été enlevés par la troupe de renfort.

De nombreuses traces de sang permettent d'établir qu'ils ont subi des pertes plus importantes en blessés.

Deux fusils de chasse ont été récupérés.

Aucune arme n'a été perdue ou détériorée par le détachement

A S.P. 50.159, le 1er décembre 1956

COMMANDEMENT DES FORCES DE
GENDARMERIE DES F.F.A.

Le Colonel D O R I N, Commandant
la 2ème Légion de Gendarmerie des F.F.A.

2ème LEGION de GENDARMERIE
des F.F.A.

à Madame B R U N
à MONTAGNA le TEMPLIER
Canton de Saint-Julien
(Jura)

Chère Madame,

Les autorités administratives vous ont fait part du deuil cruel qui vous atteint, et en même temps qu'elles j'étais prévenu de la mort glorieuse de votre fils. En ces douloureuses circonstances je vous exprime mes condoléances les plus émues. Votre enfant que j'ai accueilli à la Légion au mois de mars de cette année arrivait de BERLIN et d'emblée il avait acquis l'amitié de ses camarades et l'estime de ses chefs. Ce grand garçon sympathique, un peu timide, travaillait avec opiniâtreté et promettait de se classer rapidement parmi les meilleurs. Ses camarades d'escadron que l'âge ou la situation de famille ont fait rester à RASTATT éprouvent une peine très vive.

Votre consolation Chère Madame, sera de savoir que votre fils est tombé au champ d'honneur en faisant tout son devoir de soldat de la loi, pour sa Patrie.

Dans cette deuxième légion des forces françaises en Allemagne où il a bien servi une place de choix lui sera conservée dans le cœur de ses chefs et de ses camarades.

En vous renouvelant l'expression de mes condoléances extrêmement attristées je vous prie de bien vouloir agréer, chère Madame, l'hommage de mes sentiments de douloureuse sympathie.

Colonel Roger DORIN

S.P. 50.159 /



BESANCON, le 4 Décembre 1956.

7° REGION MILITAIRE

SUBDIVISION de BESANCON

Etat-Major

3° Bureau

N° 1524/3

Le Colonel PERTUIS
Commandant la Subdivision de BESANCON

à

Monsieur BRUN
à MONTAGNA-le-TEMPLIER (Jura)

Monsieur,

Le Général Commandant la 7° Région Militaire
vient de porter à ma connaissance le décès du Gendarme
BRUN Alfred tué en opérations le 28 Novembre 1956.

En cette douloureuse circonstance, je vous prie
de vouloir bien accepter les condoléances de l'Autorité
Militaire auxquelles je joins avec les miennes propres
l'expression de ma profonde sympathie.

Je ne sais que trop que les mots sont peu de
chose en ces cruels moments. Puisse du moins la certitude des
services que ce vaillant soldat a rendus au Pays être de quelque
atténuation à votre peine.

En vous renouvelant mes condoléances que je vous
demande de partager avec tous les membres de votre famille,
je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma considération
distinguée.-



M
7

Haussonvillers, le 4 Décembre 1956

Chère Madame.

Nous vous prions tout d'abord, mes camarades et moi, d'accepter nos condoléances les plus sincères pour le deuil qui vous affecte. Soyez persuadés que nous y prenons également part, car votre fils était pour tous non seulement un camarade, mais un ami. Nous avons pu apprécier durant ce déplacement particulièrement pénible et dangereux ses qualités et sa gentillesse.

Comme vous le demandez, je vais vous exposer les circonstances du décès de votre pauvre fils.

Le 27 novembre 1956, le Groupe Provisoire de Soutien recevait l'ordre d'effectuer le soutien de la Brigade de Camp du Maréchal au cours d'une visite dans le Douar Sidi Ali Bou Nat. Ce secteur étant particulièrement dangereux, il était précisé d'employer le maximum de personnel et d'emporter un armement puissant. Votre fils assurait au peloton, les fonctions de cuisinier avec un autre gendarme, mais lorsqu'il nous était demandé d'utiliser le maximum de personnel, ils marchaient avec nous à tour de rôle. C'est pour là, c'était le tour de Mour.

Nous sommes partis le 28 novembre à

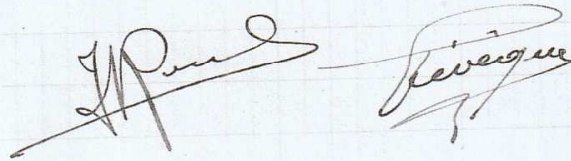
8 heures 30 à bord de deux camions, la brigade du Camp du Maréchal nous précédait à bord d'une jeep. Vers midi, notre mission accomplie, nous étions à environ une quinzaine de kilomètres à l'intérieur de la montagne. L'Adjudant commandant le détachement décidait alors de rejoindre la route nationale par l'itinéraire inverse, car, si une autre piste s'offrait à nous, elle s'avérait dangereuse, étant signalée coupée en plusieurs endroits et traversant une région infestée de rebelles. A 12 heures et nous traversons le village de Ouled-Yahia et, à sa sortie, nous tombons dans une embuscade tendue par les rebelles. A cet endroit, la piste longe sur le côté gauche, un versant de la montagne plantée d'énormes oliviers derrière lesquels les hors la loi s'étaient retranchés et dirigeaient sur nous un tir nourri d'armes automatiques et de fusils de chasse. Le feu se concentrait principalement sur le dernier véhicule dans lequel se trouvait votre fils qui était immédiatement touché de trois chevrotines, une à la pommette gauche, une dans la région temporo-maxillaire et la dernière à la tempe gauche. Sa mort a été instantanée. Avec lui, un autre gendarme de Camp du Maréchal était tué d'une balle au cœur et trois autres gendarmes blessés, dont un grièvement. L'engagement qui a suivi, a duré deux heures et nous avons pu venger nos morts puisque cinq rebelles ont été abattus et dix autres blessés au cours de ce combat. A son issue, toutes nos victimes ont été transportées à Diji-Beyou. Les obsèques y ont été célébrées vendredi au milieu d'une nombreuse assistance. Des photographies de cette cérémonie ont été prises, elles vous seront adressées dès que possible. Je vous adresse ci-joint deux photos prises quelques jours auparavant.

Un gendarme du Groupe, originaire de Bebançon,

se propose dès que cela lui sera possible, de venir vous rendre
visite et de vous exposer ainsi de vive voix ce que je viens
de vous relater.

Une instruction concernant le rapatriement des victimes
du terrorisme étant sortie dernièrement, toute diligence sera faite
pour que le corps de votre fils vous soit rendu dans les
meilleurs délais, je ne puis malheureusement vous fixer de
date.

Je vous prie de croire, Madame, à toute notre
sympathie, et je vous renouvelle les compliments de notre
Groupe.

The image shows two handwritten signatures in cursive. The first signature on the left is 'J. P. R.' and the second signature on the right is 'J. P. R.'. Both are written in dark ink on a piece of lined paper.

(Les maîtres Tony)

J'ai bien reçu votre lettre du 9 courant et je m'empresse de vous dire que dans la fantasmie de Rodath, et les nombreux amis qu'a fait sur le faire Alfred ont été douloureusement frappés par le deuil qui leur tombe. C'est un camarade qui disparaît mais dont nous perdrons longtemps le souvenir.

En ce qui concerne les affaires, n'ayez aucun souci; ils sont en lieu sûr et nous prendrons les mesures. Je dois vous vous les montrer la force que je ne suis pas encore sûr de pouvoir dire plus et voilà pourquoi.

Alfred est parti de la brigade avec deux autres gendres. Les trois ont des affaires dans une chambre dont j'ai la clé. L'un de ceux-ci peut de faire savoir que ces affaires étant mélangées sur nous pourraient reconnaître ce qui leur appartient réellement. Si seuls les colis en valis sont mélangés, il n'y a pas de problème, mais si dans une valise, ou colis quelconque, se trouvent des affaires appartenant sur trois la question est tout autre.

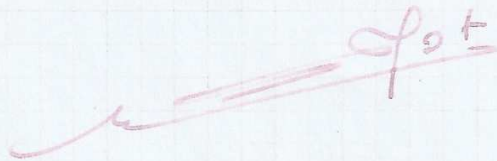
J'ai fait demander des précisions à

ce sujet. Je ne suis ni je les aurais
apart votre amitié et il se peut que je
sois obligé d'attendre leur retour pour savoir
si quoi m'en tenir. Ce retour serait dit en
pour Janssen.

L'affaire en est là et est pour cette
raison que je n'ai pas établi d'inventaire
comme on le propose en pareil cas.

De doute façon cette liquidation ne
devrait durer. et vous pouvez croire que
j'aurais si cœur qu'elle se fasse, même en
votre absence, après doute amicale et finie.

En attendant de vos nouvelles je
vous prie de croire M. Boy, à mes meilleurs
recommandations

 Jot

Margot
not. Clf Perromme
S.P. 65.994

CAMPAGNES	:Ans:	:Mois	:Jours	BLESSURES	
				DE GUERRE	EN SERVICE Commandé
<u>En Mer I/2 C.</u>					
du 22-5-47 au 23-5-47			I	Néant	
<u>Algérie T.C.I/2 C.</u>					
du 24-5-47 au 13-II-47		2	25		
<u>Allemagne I/2C.</u>					
du 9-8-53 au 5-5-55		10	14		
<u>En Mer I/2 C.</u>					
du 3-7-56 au 4-7-56			I		
<u>Algérie C.S.</u>					
du 5-7-56 au 28-II-56		4	24	françaises	Etrangères
<u>En Mer I/2 C.</u>					
du 14-II-47 au 15-II-47			I	Néant	Néant
ACTIONS D'ECLAT					
N E A N T					

Certifié véritable par nous Adjudant RAME, Chef du Service des Effectifs
A S.P. 50.159 le 8 Décembre 1956
signé:RAME

Vu
l'adjoint Administratif
signé:Illisible.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR le M.D.L. Chef BACHELEY, Cdt. la Brigade
A St-JULIEN, le 26 Décembre 1956

A/M

GENDARMERIE NATIONALE

COMMANDEMENT REGIONAL
DE LA GENDARMERIE
DE LA X^o REGION MILITAIRE

10^o LEGION DE GENDARMERIE

N^o 4088 / 2.

ALGER, le 13 Décembre 1956.

Le Colonel BEZANGER,
Commandant la 10^o Légion de Gendarmerie,

à

Monsieur BRUN, Marie,
à MONTAGNA-LE-TEMPLE
(Jura)

Monsieur,

Monsieur le Préfet du Département du Jura a dû, comme je l'en avais prié, vous transmettre les condoléances attristées des officiers, gradés et gendarmes de la 10^o Légion de Gendarmerie à laquelle était détaché votre fils, si cruellement enlevé à votre affection.

En vous priant aujourd'hui d'accepter celles que Monsieur le Directeur de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Monsieur le Général Sous-Directeur de la Gendarmerie et Monsieur le Général Commandant la Gendarmerie en Algérie, m'ont chargé de vous exprimer, je tiens à vous redire la douloureuse émotion que nous avons tous ressentie à l'annonce de la disparition tragique de votre cher fils.

Le gendarme mobile BRUN, détaché en Grande Kabylie depuis près de cinq mois avait su se faire apprécier de ses chefs et s'attirer la sympathie unanime de ses camarades d'Algérie.

Sa mort, en service commandé, le 28 Novembre 1956, lors d'une embuscade tendue par les rebelles, a consterné et très profondément ému ses supérieurs et ses camarades.

.../...

En leur nom, je tiens à vous assurer de toute la sollicitude de la grande famille de la Gendarmerie.

Les obsèques de votre fils ont eu lieu le 30 Novembre à TIZI-OUZOU. Au cours d'une émouvante cérémonie à laquelle assistaient les représentants des Autorités Civiles et Militaires, ses camarades et ses amis, j'ai épinglé sur son cercueil la Médaille Militaire, la Médaille de la Gendarmerie et la Croix de la Valeur Militaire.

La dépouille mortelle de votre enfant a été inhumée provisoirement au cimetière de TIZI-OUZOU.

En vous renouvelant mes condoléances émues, et en vous redisant la grande part que le personnel de la 10^e Légion de Gendarmerie prend à votre immense douleur, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments profondément attristés.



Chère Madame,

Je vous remercie de votre lettre et vous prie une fois encore de croire combien nous comprenons et ressentons votre douleur.

Je vous demande d'avoir l'amabilité de me prévenir lors du rapatriement du corps de votre fils, ses camarades désirant lui offrir une nouvelle couronne.

Bien entendu votre second fils peut se mettre en relation avec le commandant du Peloton de Rastatt avant son voyage. Il lui suffit d'écrire à l'Adjudant-Chef MARGOT S.P. 68.997. Je prescris d'ailleurs à ce gradé de faire le nécessaire dès maintenant pour le recevoir, lui faciliter sa tâche et éviter ainsi un second voyage.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, avec ma douloureuse sympathie, l'expression de mes sentiments très choisis.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'John', written over a diagonal line.

ASSOCIATION GÉNÉRALE
DE
PRÉVOYANCE MILITAIRE

Association déclarée régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Autorisation Ministérielle n° 193.920 du 17 Nov. 1951

Siège Social : 7, Rue d'Uzès
PARIS (2^e)

TEL. : GUT. 50-41 & 50-42

C. C. P. N° 1.577-22 PARIS

C. C. P. N° 3.539-45 PARIS

Paris, le 8 Janvier 1957.

Réf. à rappeler : 21.556/817/J.J.

Madame BRUN Alfred

MONTAGNAC les TEMPLIERS -

(Jura)

Madame,

Nous avons appris par votre fils, le garde républicain BRUN, le décès de son frère Alfred, survenu le 28 Novembre 1956, à CAMP du MARECHAL (Grande Kabylie).

En cette douloureuse circonstance, nous vous prions de bien vouloir trouver ici l'expression de nos sincères sentiments de condoléances ainsi que la grande part que nous prenons à votre malheur.

Votre fils, le garde républicain nous a signalé qu'il se chargeait de nous transmettre toutes les pièces utiles à la constitution du dossier, qui sont, nous vous le rappelons pour mémoire, les suivantes :

- le certificat d'adhésion à notre Association N° 21.556
- un certificat de décès et un certificat de naissance de votre fils, ou à défaut un bulletin individuel d'état civil.
- un rapport circonstancié relatant les causes de l'accident.

Il nous a déjà remis à cet effet, le certificat d'adhésion ainsi que le bulletin de décès.

Il a du vous adresser du reste à ce sujet, une lettre formulaire qui devra être régularisée par votre signature, conformément à la législation en vigueur.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos hommages respectueux.

Pour le Secrétaire Général,



Huier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CITATION à L'ORDRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET
DES FORCES ARMEES

CITE à l'ORDRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
à TITRE POSTUME ,

B R U N , Alfred , Gendarme de la 2^{ème} LEGION DE GENDARMERIE DES
FORCES FRANCAISES en ALLEMAGNE :

POUR LE MOTIF SUIVANT :

" Gendarme détaché en Kabylie dans un groupe provisoire de soutien depuis 5 Mois, s'est distingué en maintes circonstances par son courage et son esprit de décision .

" Le 28 Novembre 1956, dans le douar " SIDI-ALI-BOU-NAB (Département de Grande Kabylie) la patrouille à laquelle il appartenait s'étant heurtée à une forte embuscade rebelle , a fait preuve d'un cran magnifique . A été mortellement blessé au cours de l'engagement " .

CETTE CITATION COMPORTE LE DROIT AU PORT DE LA MEDAILLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE AVEC GRENADE DE BRONZE .

A PARIS le 30 Janvier 1957

Pour ampliation
Le Directeur de la Gendarmerie
et de la Justice Militaire

P.O : Le Sous-Directeur
de la Gendarmerie

Signé : Illisible

A PARIS le 22 Janvier 1957

P; le Minsitre de la Défense
Nationale et des forces Armées
et par délégation;

Le Contre-Amiral DEROO
Chef de l'Etat-Major Particulier

signé : DEROO

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6

X.74

DIRECTION des STATUTS
et des SERVICES MÉDICAUX
Sous-Direction des Statuts
de Combattants et de
Victimes de Guerre

4^{ème} Bureau
Restitution des Corps
139, rue de Bercy. PARIS (12^e)

Paris, le 13 FEVR 1957

NOTA. — Les réponses doivent, outre le
numéro d'ordre, rappeler les indications du
timbre ci-dessus.

B/SL N° 59845 R2.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la
demande établie en vue d'obtenir la restitution aux
frais de l'Etat du corps de votre fils, le gendarme
BRUN Alfred, décédé le 28 Novembre 1956 et repo-
sant à TIZI OUZOU (Alger)
a reçu le n° I.286 A. Elle sera satisfaite dans le
cadre d'un plan d'opérations et compte tenu de la ré-
glementation sanitaire.

Sans autre démarche de votre part, vous serez
avisé du rapatriement dès l'arrivée du corps au port
de débarquement et, un second avis vous sera adressé
quelques jours avant la remise de la dépouille mor-
telle, afin de vous permettre de prendre toutes dis-
positions utiles pour les obsèques.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

Madame BRUN Marie
MONTAGNA-le-TREPLIER
(Jura)



Dépôt mortuaire
de MARSEILLE

A MARSEILLE, le

15 MARS 1957

M adame,

En application des lois des 16 Octobre 1946, et 6 Août 1955 vous avez adressé une demande tendant à obtenir la restitution, aux frais de l'Etat du corps de M. BRUN Alfred, Louis- Gendarme- D.R. N° 1.286 A.-
Reposant dans le cimetière de TIZI-OUZOU (Alger).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Services du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ont accueilli au port de MARSEILLE, venant de l'Algérie, les restes mortels de M. BRUN Alfred.

Le corps a été transporté aussitôt au dépôt mortuaire de cette ville. Il vous sera remis à une date qui vous sera indiquée ultérieurement par le Chef du Centre régional de LYON,

Centre vers lequel il sera dirigé, et d'ou il sera conduit dans le Commune de réinhumation définitive, sans que vous ayez aucune autre démarche à accomplir.

Les formalités diverses et la nécessité d'organiser les transports par convois groupés me font une obligation de conserver le corps pendant quelque temps dans chacun des dépositaires mortuaires. Les Centres n'ont donc pas la possibilité de vous renseigner sur la date de restitution avant que les opérations de transfèrement ne soient terminées.

Cependant, vous serez avisé en temps utile, et au moins quatre jours à l'avance, de la date et de l'heure exactes de la remise à la Municipalité de MONTAGNE-le-TEMPLIER la dépouille mortelle de votre regretté disparu. Cette Municipalité est chargée d'organiser les funérailles en accord avec vous.

Je vous prie d'agréer, M adame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Contrôleur du Service

Madame Veuve BRUN Marie
à MONTAGNE-le-TEMPLIER
(Jura)

Finville



Adresse postale :

10, rue Saint-Dominique - PARIS (7^e)

Sous-Direction des Bureaux des Cabinets

Bureau des Décorations

PARIS, le 10 MAI 1957

N° 28163 SD/CAB/DECO/F

Prière de rappeler la référence

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Médaille Militaire a été attribuée à la mémoire de votre fils le Gendarme BRUN Alfred, Louis, Marie par décret en date du 29 Avril 1957 publié au Journal Officiel du 5 Mai 1957 - (Régularisation)

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la Valeur Militaire avec Palme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser :

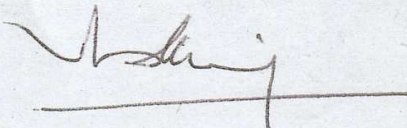
1°) - Si les insignes des décorations vous ont été déjà adressés; dans le cas de la négative, je vous les ferai parvenir par l'intermédiaire de la gendarmerie.

2°) - S'il convient de modifier l'adresse portée sur l'enveloppe.

Le diplôme vous sera adressé par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, 1, rue de Solférino à PARIS (7^e).

Veillez agréer, avec mes sentiments de profonde sympathie, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire d'Etat
aux Forces Armées (Terre)
et pour le Directeur du Cabinet
Le Chef du Bureau des Décorations :



627/3







Guerre d'Algérie

Mémorial départemental AFN

BRUN Alfred Louis Marie



Identification

Nom : **BRUN** Prénoms : **Alfred Louis Marie**

- 39 - Lons-le-Saunier - [Mémorial départemental AFN](#) - par Christian VOLET
- 39 - Montagna-le-Templier - [Plaquette commémorative de la mairie](#) - par Michel GOMES
- 53 - Mayenne - [Livres d'Or de la Gendarmerie Nationale - Guerre d'Algérie](#) - par Pierre Antoine GOMEZ

renvois :

- 1) SGA-MdH : [Secrétariat Général pour l'Administration - Mémoire des hommes](#)
- GA-SdG : [Secrétariat Général pour l'Administration - Sépultures de guerre](#)

Naissance

Date : 02/02/1927

Département : 39 - Jura

Commune : Montagna-le-Templier - Pour info, « Montagna-le-Templier(39) » est une commune déléguée de la commune nouvelle (commune nouvelle)(39) » depuis le 01-01-2017

Décès

Date : 28/11/1956 (29 ans)

Département :

Commune : Camp-du-Maréchal (département de Grande-Kabylie)

Lieu, complément :

Genre de mort : Tué à l'ennemi

Mention Mort pour la France : Oui

Jugement

Transcription

Inhumation

Département : 39 - Jura

Commune : Montagna-le-Templier - Pour info, « Montagna-le-Templier(39) » est une commune déléguée de la commune nouvelle (commune nouvelle)(39) » depuis le 01-01-2017

Lieu : cimetière communal

Carré, rang, tombe :

Autres informations